

Saint Ouen, le 18 décembre 2020

**Monsieur Julien Denormandie**  
**Ministre de l'agriculture et de**  
**l'alimentation**  
**78 rue de Varenne**  
**75007 PARIS**

Monsieur le Ministre,

Depuis le début de la crise sanitaire, la Fédération française d'équitation et le Comité Régional d'équitation d'Île-de-France alertent les autorités sur le risque sanitaire qui pèse sur les équidés si la fermeture des établissements de type ERP s'impose à eux.

Contrairement à la première période de confinement, chevaux et poneys ne peuvent en effet être mis au pré en raison des conditions climatiques difficiles et hivernales et du fait de pâtures déjà largement utilisées durant les confinements et donc inaptes à accueillir les équidés dans de bonnes conditions de sécurité.

La mise en place du couvre-feu dès 20 heures leur fait de nouveau craindre un désastre sanitaire.

En effet, les propriétaires de chevaux en activité en journée, ne peuvent plus se rendre auprès d'eux pour leur donner les soins nécessaires à leur survie. Il conviendrait, comme cela a été fait lors du premier confinement, de leur donner une dérogation de déplacement au-delà de 20h et au-delà du kilomètre actuellement permis pour les animaux de compagnie.

Il en va a minima du bien-être voire de la survie des 55.000 équidés franciliens ces derniers.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette requête, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.


**Alexandra DUBLANCHE**

**Vice-Présidente chargée du développement**  
**économique et de l'attractivité, de l'agriculture**  
**et de la ruralité**



**Patrick KARAM**

**Vice-Président chargé des sports, des loisirs,**  
**de la jeunesse, de la citoyenneté et de la vie**  
**associative**



**Copie :**

Premier Ministre  
Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

**Conseil régional**

2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN  
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89  
[www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)